

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-18 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 24****Date de la convocation : 30/03/2023****Date de mise en ligne : 06/04/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X	<i>Ne participe pas au vote</i>		
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M Leydert	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Gouvet	
FONTENIER	Jessica		X	M Lалуcaa	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Mme Laugé	
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_**_**_**_**_**_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge Siaffa est candidat

Serge Siaffa est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_**_**_**_**_**_*

Délibération

2023-18 : Compte administratif de l'exercice 2022 – budget principal communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'un conseiller désigné par l'assemblée, Madame LAUGÉ, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal communal, dressé par Monsieur Pascal MORA, le Maire.

Le détail de l'ensemble des comptes et des restes à réaliser est présenté dans le projet de compte administratif annexé.

Conformément à la loi, le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'un conseiller désigné par le Conseil Municipal, ce dernier est invité à :

APPROUVER

Art 1 - Le compte administratif (ci-annexé) pour l'exercice 2022 du budget principal communal.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 3 (Mme Casenave dit Milhet, Mme Kéruzoré, M. Augusto)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

